

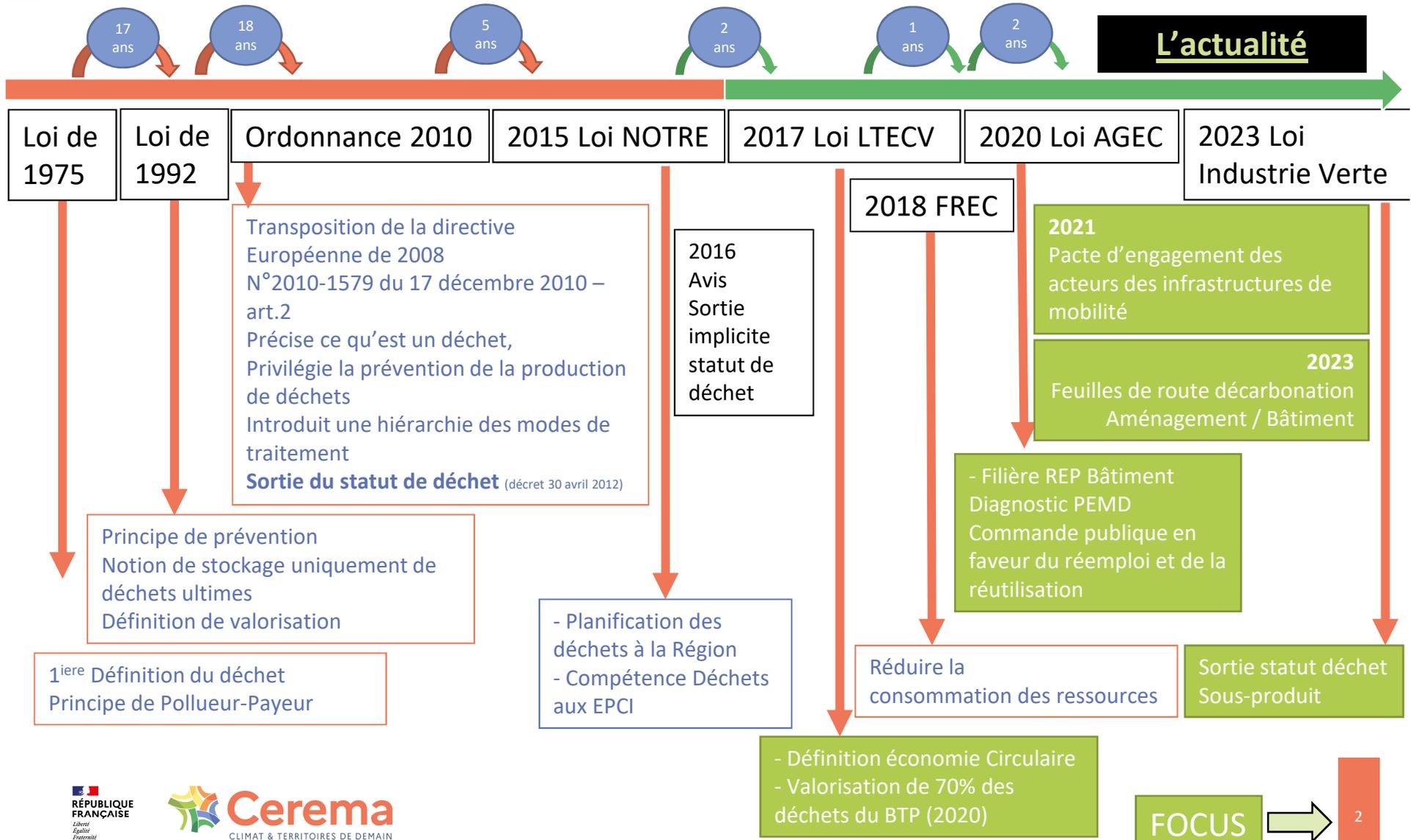
# Actualité de l'économie circulaire dans le BTP



**Alexandre Pavoine**  
Alexandre.pavoine@cerema.fr

19 oct. 23

# PRISE EN COMPTE PROGRESSIVE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE



# 2017 - DES ENGAGEMENTS - LTECV

BTP : objectif 70 % de valorisation des déchets non dangereux non inertes en 2020

Réduire de 50 % en 2025 le stockage des déchets non dangereux non inertes (mise en décharge de ces déchets valorisables progressivement interdite)

## Objectifs nationaux

Pour l'état et les collectivités territoriales, dans leurs travaux routiers

Chantier de construction routier

Approvisionnement

≥ 60 %

Issus du Réemploi, de la Réutilisation et/ou du Recyclage de déchets

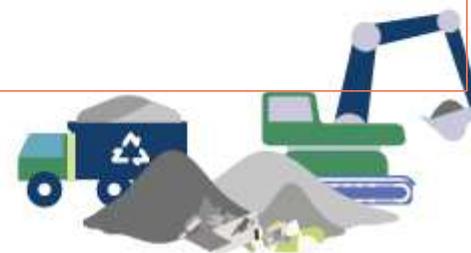
Chantier de construction et d'entretien routier

≥ 20 %

Couches de surface

≥ 30 %

Couches d'assise





# FOCUS

## Actualité relative à la sortie du statut de déchet



**Loi Industrie Verte**

# SORTIE DU STATUT DE DECHET

**Connaître le long processus pour comprendre l'évolution récente**

**2008.** Directive Cadre 2008/98/CE

Sortie Explicite du statut de déchet. Au sein d'une installation de traitement de déchets (ICPE 27XX)

**Ordonnance du 17 décembre 2010**

Les substances ou objets obtenus après traitement doivent répondre à un ensemble de critères remplissant les 4 conditions suivantes :

1. Être couramment utilisé à des fins spécifiques (utilité) ;
2. Répondre à une demande ou un marché ;
3. Remplir les exigences techniques aux fins spécifiques et respecter la législation et les normes applicables aux produits ;
4. Pouvoir être utilisé sans effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

# LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES RÉCENTES

## 16 janvier 2016. Avis Sortie implicite du statut de déchet

- ✓ simplifier le recours aux matières premières secondaires
- ✓ soutenir les pratiques existantes

Article fabriqué dans une installation de production qui utilise pour tout ou partie des déchets comme matières premières, n'a pas le statut de déchet (déchets doivent respecter les dispositions REACH et CLP)

### trois conditions doivent être remplies lorsque des déchets sont **utilisés en substitution de matières premières**

- Les substances, mélanges, articles ou assemblages d'articles produits par l'installation doivent respecter les dispositions des REACH et CLP
- S'il s'agit de substances et de mélanges : ils doivent être **similaires** à la substance ou au mélange qui aurait été produit sans avoir recours à des déchets
- Les substances, mélanges, articles ou assemblages d'articles doivent avoir été produits dans une « *installation de production* » (ICPE)  
production de, fabrication de, préparation de, élaboration de, transformation de

# LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES RÉCENTES

**16 janvier 2016. Avis Sortie implicite du statut de déchet**

**2016 – 2023 : Fragilité de la sortie implicite du statut de déchet**

- valeur juridique contestable,
- notion de similarité à ce qui aurait été produit sans le déchet (processus industriels anciens utilisant des matières premières recyclées ? Fiches produits similaires ? respect de norme produit ?),
- Applicable pour l'innovation ou la régulation de pratiques anciennes ?

# LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES RÉCENTES

## 2021. Simplification sortie explicite du statut de déchet

Loi Agec - Article 115 – Supprime l'exigence d'une installation ICPE ou IOTA pour la SSD du code de l'environnement

notion de « *producteur ou détenteur des déchets* »

**Mais** en 2021 l'avis de 2016 pour la sortie implicite du statut de déchet reste valable

# LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES RÉCENTES

**Projet de loi relatif à une industrie verte adopté le 10 octobre par les députés**

Fusionne les deux régimes de sortie de statut de déchet

Une substance ou un objet élaboré dans une installation de production qui utilise pour tout ou partie des déchets comme matière première n'a pas le statut de déchet si cette substance ou cet objet est similaire à la substance ou à l'objet qui aurait été produit sans avoir recours à des déchets

**Entreprise en charge de la production est responsable** des 4 critères :

- la substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques ;
- il existe une demande pour une telle substance ou objet ou elle répond à un marché ;
- la substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits ;
- son utilisation n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

**Critères et teneurs limites en polluants sur demande des exploitants ou personnes concernées**

# LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES RÉCENTES

Présenté au Conseil des ministres du 16 mai 2023, le projet de loi relatif à une industrie verte vient d'être adopté le 10 octobre dernier par les députés.

- Notion de sous-produit

Résidus de production utilisés dans un processus de production sur la même **plateforme industrielle** (*article 144 de la loi dite « Pacte » (2019)*) n'acquièrent pas le statut de déchet (sous-produit)

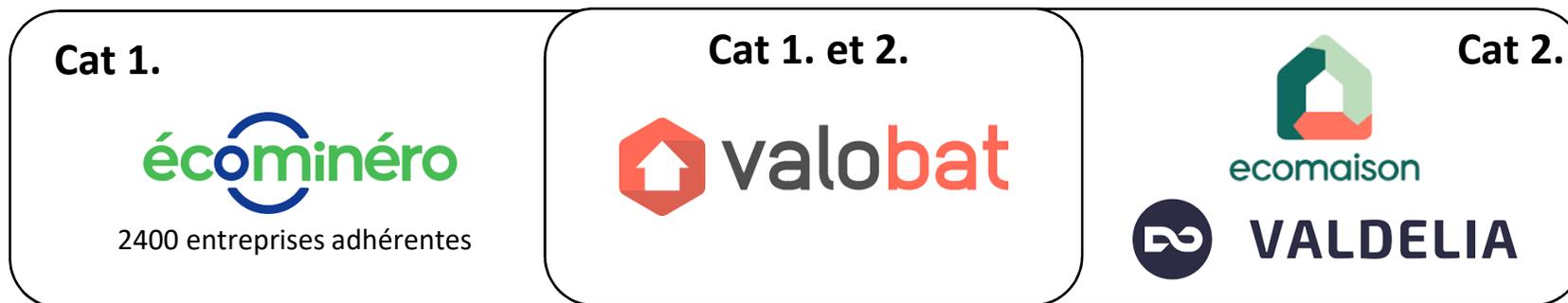


# FOCUS

## Actualité relative aux filières REP

## FOCUS REP PMCB

les metteurs sur le marché (fabricants, distributeurs) confient leurs obligations en matière de gestion de la fin de vie de leurs produits moyennant le paiement d'une contribution financière.



Cat 1. Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre

Cat 2. Autres produits et matériaux de construction

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000046011657](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046011657)

- Reprise « gratuite » (progressif jusqu'en 2027) : déchets inertes, déchets non dangereux et déchets dangereux
- Collecte via des points de maillage (tous les 10 à 20 km)

## FOCUS

# Actualité relative à la gestion des déchets

**7 sept. 2023**

Données des filières REP

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048079413>

Définir notion de producteur, les origines de collectes, suivi des volumes et transmission à l'Ademe

**13 sept. 2023**

Arbitrage pris pour les produits à double usage Bâtiment / TP (PMCB / Non PMCB  
PMCB demeurant à double usage)

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-42550-liste-pmcb-tp-mixte.pdf>

**14 sept. 2023**

Proposition de loi « Taux réduit de TVA sur les matériaux réutilisables de chantiers »



# FOCUS

## Actualité relative aux engagements des filières

# FEUILLES DE ROUTE ET ACTIONS



[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Feuille\\_de\\_route\\_decarbonation\\_aménagement.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Feuille_de_route_decarbonation_aménagement.pdf)

# FEUILLE DE ROUTE « AMENAGEMENT »

## 6 leviers

Levier 1. Quantifier (**outils**, trajectoire nationale,...)

Levier 2. Optimiser l'usage des secteurs urbanisés et **renouveler les tissus urbains**

Levier 3. Faire de **l'action publique** foncière une action stratégique pour la décarbonation des territoires

Levier 4. Développer et sanctuariser les **puits de carbone** (bio-sourcés, renaturation, compensation dont biodiversité, politique fiscale)

Levier 5. Être moins **mobile** et mieux mobile

Levier 6. Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> **dès l'acte d'aménager** et anticiper la gestion décarbonée (généraliser l'ACV, développer les biosourcés et issus du réemploi).

# FEUILLE DE ROUTE « AMENAGEMENT »

## A souligner

- Décarboner les matériaux
- Développer la filière du recyclage
- Promouvoir l'emploi de matériaux locaux
- **Vers un diagnostic ressources préalablement aux chantiers**
- Prescription : formation, critères environnementaux, variantes,...

# FOCUS - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

## Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité

- Recyclage 100% (20% réintroduction agrégats d'enrobés 2025 et valorisation de 100% du stock)
- 80% des enrobés courants à moins de 150°C en 2030

## Directives du ministère pour la décarbonation des travaux de chaussées des routes nationales (12.05.2023)

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).
- développer l'économie circulaire. Réduire le volume de déchets et économiser les ressources naturelles.

# DIRECTIVE AUX DIR ET DREAL

Objectifs 2025 sur la valorisation des agrégats d'enrobés

- Taux moyen annuel de 20% minimum pour chaque DIR
  - Taux moyen annuel de 25% pour l'ensemble des DIR
  - Taux moyen annuel 20% pour l'ensemble des DREAL
- ✓ Développer le recours aux enrobés tièdes (Actuellement < 20%)
  - ✓ Développer les produits à l'émulsion et le retraitement en place
  - ✓ Innover + guides régionaux (ressources locales)
  - ✓ Prise en compte dans les marchés de travaux (taux de recyclage minimum, température maximale, autoriser les variantes des entreprises) Prendre en compte un ou plusieurs critères environnementaux, mesurer des indicateurs globaux, utiliser des éco-comparateurs)

# ACTUALITÉ DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LE BTP

**Merci pour votre attention**

**Contact : [alexandre.pavoine@cerema.fr](mailto:alexandre.pavoine@cerema.fr)**



[label-2ec@cerema.fr](mailto:label-2ec@cerema.fr)

[www.label-2ec.fr](http://www.label-2ec.fr)

[geremi@cerema.fr](mailto:geremi@cerema.fr)

[www coming soon](#)